Tarifs 2025-2026 1ère Pro

Composition des tarifs :

(1)	Frais de candidature	15,00 €	Uniquement pour les candidats sur liste d'attente
(2)	Frais d'inscription	25,00 €	lorsque la candidature est acceptée, pour effectuer l'inscription. Uniquement pour les nouveaux élèves.
(3)	Contribution des familles	779,00 €	partie du fonctionnement et des investissements de l'Etablissement non prise en charge par l'Etat.
(4)	Demi-pension 4 repas	944,00 €	cantine (nourriture, salaires, matériel, énergie, locaux).
(5)	Internat	3 659,00 €	internat (9 repas + locaux, salaires, petit-déjeuners, étude).
	soit	153,50 €	par mois pour l'étude, la chambre et le petit déjeuner.

TARIFS HORS COTISATIONS FACULTATIVES :
Association des parents d'élèves
Association Sportive / Assurance scolaire

Montant des règlements

Au mois	annuel	arrhes à l'inscription	les paiements par chèque sont à effectuer le 1er de chaque mois (sauf septembre pour le 25)									
			septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin
externat (3)		70,00 €	78,00 €	78,00 €	78,00 €	78,00 €	78,00 €	78,00 €	78,00 €	78,00 €	43,00 €	42,00 €
demi-pension 4 repas (3)+(4)		120,00 €	172,00 €	172,00 €	172,00 €	172,00 €	172,00 €	172,00 €	172,00 €	172,00 €	114,00 €	113,00 €
internat (3)+(5)		210,00 €	444,00 €	444,00 €	444,00 €	444,00 €	444,00 €	444,00 €	444,00 €	444,00 €	338,00 €	338,00 €

Repas à l'unité : 7,98 €

Versements de 40, 60, ou 100 € au crédit de la carte de self, à l'accueil de l'établissement avant la prise des repas
(solde non remboursable si le montant est inférieur au tarif d'un repas, lors du départ de l'établissement)
PAI alimentaire : se rapprocher de la Cheffe d'établissement

Conditions spécifiques

a- Les tarifs intègrent déjà les éventuelles absences des élèves pour stages.
La présence de l'élève à l'internat pour les stages, fera l'objet d'un relevé de frais complémentaire.

b- Le statut est choisi à l'inscription pour toute l'année scolaire.

c- Le changement de statut ne peut avoir lieu que pour des raisons importantes, du 1er septembre au 15 avril.
La demande **motivée** doit être formulée par écrit à la cheffe d'établissement **avant le 15 du mois précédent.**

d- Tout mois commencé est à régler en totalité.

e- En cas de changement de régime en cours d'année, la différence au niveau des arrhes entre l'inscription et le nouveau régime choisi est non remboursable et reste acquise à l'établissement.

f- Les arrhes sont déduites du dernier trimestre.

g- Le versement des arrhes est définitif. Elles valent pour inscription et ne sont pas remboursables en cas de désistement ou démission.

Notes :

- **En cas de difficulté financière, n'hésitez pas à en faire part à la cheffe d'établissement.**
- **Si des retards de règlements devaient survenir, merci de contacter la comptabilité le plus tôt possible !**